

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	06
Nombre de membres présents	04
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	05
Date de la convocation	
11/10/2024	

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle IMBERT, doyenne des conseillers municipaux

Présents : IMBERT Joëlle, TESSA Dorine, PAUCHON Robert, PONS Michel

Absents excusés représentés : LE MAGADURE Antoine

Absent excusé : BUMAT Vincent

Mme TESSA Dorine a été élu(e) secrétaire.

Objet : Régularisation de prestations de déneigement exécutées par la Commune pour le compte du Département

Mme IMBERT rappelle que par délibération n° CP 23-02-1728 le Département et la Commune ont conventionné pour effectuer des prestations de déneigement sur les routes départementales et voies communales, sans participation de l'une au l'autre partie.

Elle expose :

- Que le département avait à sa charge le déneigement de la RD 118 et des voies communales. Faute de possibilité d'intervention du prestataire privé du Département, ces routes ont finalement été déneigées par la Commune.
- Qu'une Convention est donc nécessaire pour régulariser les prestations de déneigement exécutées par la Commune pour le compte du Département durant l'hiver 2023/2024. Ladite convention reprend la liste et le calendrier des prestations exécutées.
- Que la participation financière du Département aux travaux de déneigement effectués par la Commune s'élève à 1260 €, suivant la décomposition ci-après : 10.5 heures d'intervention à 120€/h, soit 1260 €.

Elle propose au conseil municipal de valider cette convention de régularisation concernant la saison hivernale 2023-2024.

Le conseil municipal après avoir entendu Mme IMBERT et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention pour la convention de régularisation 2023/2024 pour un montant de 1260 €
- Autorise Monsieur le Conseiller Municipal assurant l'intérim du maire démissionnaire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20241015-DELIB232024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024



Copie certifié conforme
Le Conseiller Municipal assurant
l'intérim du maire démissionnaire
Michel PONS